CODE DE DEONTOLOGIE DU SOPHROLOGUE Nadège Vergnaud

En tant que sophrologue certifiée de l'Institut de formation à la Sophrologie, école membre de la chambre syndicale de sophrologie, Nadège Vergnaud a adhéré au code de déontologie dont le détail suit :

Préambule:

La sophrologie est une discipline spécifique du domaine des Sciences Humaines qui se caractérise par le fait d'être avant tout une méthode pratique. Elle utilise des techniques et une méthodologie originale. Sa pratique développe la connaissance de soi et permet de mobiliser les ressources de chacun dans un objectif d'autonomisation et d'épanouissement. Ses domaines d'application principaux sont la santé, le sport, l'entreprise, le développement personnel, le social et l'éducation. Est dénommé « sophrologue » dans le présent code la personne ayant obtenu le titre de sophrologue et la certification inscrite au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) délivrés par l'IFS.

Le présent code de déontologie est le socle commun des sophrologues adhérents de la Chambre Syndicale de la Sophrologie.

Il définit leurs engagements envers le public, leurs clients et la profession. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des sophrologues.

Article 1

Les sophrologues s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.

Article 2

Les sophrologues s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leurs cabinets ou lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

Article 3

Les sophrologues s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

Article 4

Les sophrologues s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant leurs accompagnements individuels ou de groupes.

Article 5

Les sophrologues s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Article 6

Les sophrologues s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la sophrologie.

Article 7

Les sophrologues s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la sophrologie.

Article 8

Les sophrologues s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.

Article 9

Les sophrologues s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie.

Article 10

Les sophrologues s'engagent à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la sophrologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

Article 11

Les sophrologues s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque ceux-ci nécessitent un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

Article 12

Les sophrologues s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Article 13

Les sophrologues s'engagent à conserver leur éthique professionnelle lorsqu'ils interviennent sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

Article 14

Les sophrologues s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à leurs clients lorsqu'ils seront dans l'impossibilité de fournir leurs services.

Article 15

Les sophrologues s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres sophrologues.

Article 16

Tout sophrologue qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu de la Chambre Syndicale de Sophrologie.

Version du 22 avril 2021

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes conditions générales de vente sont conclues ente le Sophrologue et toute personne souhaitant prendre rendez-vous avec lui. Ce faisant, le Client déclare accepter sans réserve l'intégralité des présentes conditions générales de vente et déclare avoir la capacité de conclure un contrat avec le vendeur.

Nadège Vergnaud est inscrite à l'URSSAF sous le N° de SIRET **822 64458900019** Nadège Vergnaud propose des prestations de service dont les activités principales sont la Sophrologie et l'hypnose référencées sous le code APE 8690 F « Activité de santé humaine non classée par ailleurs ».

Ci-après dénommée : « Nadège Vergnaud » « Le Sophrologue » ou « le Prestataire » ou « Le SThérapeute » ; et Le Client.

La lecture attentive et l'acceptation de ces conditions générales de vente sont une obligation avant toute réservation de prestations de service. Celles-ci en définissent les conditions :

ARTICLE 1. CLAUSE GENERALE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous services réservés sur le site nadegevergnaud.fr Tout client reconnaît avoir pris connaissances des présentes CGV avant d'avoir effectué sa prise de rendezvous. La prise de rendezvous entraîne l'adhésion du client aux CGV et leur acceptation sans réserve.

ARTICLE 2. Description du service :

Le Site permet à l'Utilisateur, notamment de rechercher des prestations auprès de Madame Nadège Vergnaud, dont la prise de rendez-vous peut être faite par le biais de Doctolib, soit directement auprès de Madame Nadège Vergnaud par mail à contact@nadegevergnaud.fr.

ARTICLE 3. Champs d'application:

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations proposées par Nadège Vergnaud, **Sophrologue certifiée** sur son site Internet. Les services individuels et collectifs suivants sont proposés par Nadège Vergnaud :

- Séances individuelles de sophrologie, en cabinet ou téléconsultation
- Ateliers collectifs de sophrologie
- Ateliers de Sophrologie sur différents Thèmes auprès des Entreprises,
 Collectivités, Établissements Scolaires publics ou privés sans que cette liste soit limitative.

Le Sophrologue se réserve toutefois le droit de refuser tout accompagnement qui n'entrerait pas dans le champ de ses compétences dans le cadre des formations qu'il a reçu et validées par ses certifications ou attestations de formation présentielles qu'il tient sur demande à la disposition du consultant. En cas de refus d'accompagner toute personne dans sa demande, il proposera les coordonnées d'un confrère plus à même de répondre à sa demande spécifique. Il s'autorise également de consulter les professions médicales en rapport avec leur patient (courrier, mail ou téléphone) pour obtenir toute information sur le consultant qu'il pourrait juger utile dans l'accompagnement qui lui serait demandé dans le strict respect du Secret Professionnel auquel il est tenu. Il convient de

rappeler que le Sophrologue prend tous les **moyens** propres à permettre, dans le cadre de la demande exprimée lors du premier rendez-vous, le développement personnel du client. Le Sophrologue n'a pas d'obligation de **résultat**.

ARTICLE 4. Mentions légales :

Les différentes techniques proposées et pratiquées n'ont aucune visée médicale et ne sont assimilables ni aux actes réservés aux professions de santé réglementées par le Code de la Santé Publique et au décret n°96-879 du 8 octobre 1996. Elles sont considérées comme complémentaires et ne se substituent en aucun cas au Champ médical réservé aux professions de Santé. Elles s'inscrivent dans une démarche complémentaire et personnelle de travail sur soi de toute personne qui consulte.

ARTICLE 5. Réservation :

Le client peut passer par Doctolib pour réserver une ou plusieurs prestations, il doit obligatoirement suivre le processus de réservation de la plateforme.

ARTICLE 6. Prix, moyens et conditions de vente :

Le tarif des honoraires du Sophrologue indiqués sur le site Internet et sur Doctolib, sont exprimés en €uros « TVA non applicable, Article 293 B-I du CGI », et correspondent à ceux en vigueur au jour de la commande. Le paiement se fera le jour de la prestation en cabinet par les moyens suivants : - Espèces - Virement bancaire - Chèque bancaire (Banque France Métropolitaine uniquement) à l'ordre de Nadège Roux exclusivement. L'encaissement est effectué à réception du chèque. en téléconsultation : - Chèque bancaire - Virement - Paypal - Lydia. En cas de souscription d'un forfait de séances plusieurs chèques pourront être remis au Sophrologue, avec encaissement différé possible (dates à convenir avec le Sophrologue). Pour des séances de groupe : suivant la prestation acompte de 30% à la signature du devis et le solde à la fin de la prestation. En cas d'une prestation récurrente il peut être mis en place un virement régulier à effectuer chaque mois à réception de la facture. Une

facture acquittée de votre consultation du jour ou de la prestation de groupe pourra être demandée au Sophrologue, qui vous l'adressera par mail.

ARTICLE 7. Fourniture des prestations :

Les services commandés par le Client seront fournis selon les indications du client (date, heure et lieu lors de la prise de RDV). En début de premier rendezvous Nadège vergnaud informe systématiquement son client des tarifs appliqués en fonction de la demande spécifique du jour, de la nécessité pour le consultant d'accepter la convention d'honoraires proposée en début de premier entretien avant toute démarche de prise en charge par Nadège Vergnaud que celle-ci soit effectuée ou non en Cabinet.

ARTICLE 8. Report, Annulation et Modification d'un rendez vous :

En cas d'impossibilité de se rendre au rendez-vous pris avec Nadège Roux, la personne est invitée à annuler ou reporter le rendez-vous <u>au plus tard 48 heures</u> <u>avant</u> via crenolibre ou par téléphone au 06 79 08 65 75.

ARTICLE 9. Protection des informations personnelles & R.G.P.D.:

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 complété par *Le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 Mai 2018.* Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande ou à l'élaboration de son dossier de consultation, et sont destinées à un usage interne des données recueillies vous concernant par Madame Nadège Vergnaudqui se trouve être le Délégué à la protection des données. Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, en faisant directement une demande par mail à Madame Nadège Vergnaud fait office de Délégué à la protection des données : pour toute demande adressez un mail aux coordonnées suivantes contact@nadegevergnaud.fr.

Les informations recueillies à caractère personnelles au cours de la première séance de consultation et éventuellement les suivantes, restent confidentielles et sont soumises au secret professionnel au titre de la nature du caractère et de la nature des prestations proposées. Nadège Vergnaud est signataire et respecte les codes de Déontologie de chacune des compétences pour lesquelles il se réfère dans l'exercice de sa profession.

ARTICLE 10. Propriété intellectuelle

Tous les documents, textes et autres informations (images, logo, photos) sont soit la propriété exclusive de Madame Nadège Vergnaud. Toute représentation totale ou partielle du site internet est soumise à l'autorisation préalable, écrite et expresse de Madame Nadège Vergnaud. A ce titre, la reproduction et la diffusion sans autorisation préalable de Madame Nadège Vergnaud sont interdites conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11. Droit applicable, Litiges, service de Médiation

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont soumises à la Loi Française ainsi que tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation. En cas de litiges, le seul Tribunal Compétent sera celui où se trouve le Siège Social de Madame Nadège Vergnaud.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la Consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. En cas de litige vous pouvez déposer votre réclamation sur le site de la Médiation de la Consommation AME : www.mediationconso-ame.com. Adresse postale : Médiation de la Consommation AME, 11 place Dauphine, 750001 PARIS.

AVERTISSEMENT

Les conseils, recommandations et prestations de services proposés par Madame Nadège Vergnaud ne remplacent en aucun cas l'avis d'un médecin. Avant d'interrompre ou modifier tout traitement médical, le Client doit se référer à son médecin traitant et /ou au spécialiste médical qui le lui a prescrit. La Sophrologie,

quand bien même celle-ci dispose de champs d'interventions multiples (Médecine, Gestion du Stress et du Développement personnel) est considérée comme une approche complémentaire et non alternative ou substitutive à la médecine traditionnelle.

Les honoraires des prestations proposées ne sont pas conventionnés et ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

De plus en plus de complémentaires participent fréquemment aux frais de séances de Sophrologie. Je vous invite donc à vous à vous rapprocher de votre Complémentaire santé. La facture de votre séance vous servira de justificatif.